

Aide au dynamisme des clubs sportifs

Mise à jour par délibération n° CP-2025-XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 »

○ Objectifs :

La Collectivité européenne d'Alsace a l'ambition d'accompagner les clubs sportifs de son territoire. Pour ce faire, elle met en place des aides sur différentes thématiques, qui sont détaillées ci-dessous et qui peuvent se cumuler.

○ Bénéficiaires :

Les associations alsaciennes (dont le siège est situé en Alsace et qui développent leurs activités en Alsace) affiliées à une fédération sportive unisport ou multisport reconnue par le Ministère des Sports.

Sont exclues de ce dispositif les associations ou sociétés sportives classées au plus haut niveau français en 1^{ère} et 2^{ème} division pro et semi-pro ainsi que les associations structures « amateur » rattachées à ces clubs *

○ Conditions d'éligibilité :

- Avoir au moins 1 an d'existence
- Justifier de licences fédérales annuelles
- Être affilié à une fédération sportive agréée unisport, parasport ou multisport*

*Liste multisport:

- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF – antenne alsacienne AGR) ;
- Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV) ;
- Fédération Française sport pour tous ;
- Fédération Française du sport en entreprise.

○ Montant des aides :

1) Aide au fonctionnement des clubs - jeunes licenciés (sur la base de la saison sportive précédente)

Il s'agit d'une aide basée sur le nombre de jeunes licenciés jusqu'à 18 ans inclus.

Attention : Un nombre inférieur à 10 jeunes licenciés (jusqu'à 18 ans inclus) n'ouvre pas droit à la subvention pour l'item "Aide au fonctionnement des clubs - Jeunes licenciés".

Les clubs dits parasport (handisport et sport adapté) ne sont pas concernés par ce minimum.

2) Aide à la formation des bénévoles sur la base de la saison précédente

(abrogée - délibération n° CP-2025-XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 24 mars 2025)

Une subvention forfaitaire de 100 € est attribuée par club et par saison pour une formation non qualifiante suivie par un ou des bénévoles du club.

**Cette formation a obligatoirement pour sujet :
La lutte contre les discriminations, la lutte contre les incivilités et les violences envers les jeunes.**

3) Aide aux déplacements des jeunes engagés en championnat de France (« chèque énergie »)

Critères d'éligibilité :

Les déplacements des jeunes (tranche d'âges : 14 à 18 ans), dans le cadre de leur engagement en championnat de France hors Alsace (les déplacements en Alsace ne sont pas pris en compte).

Sont exclus : toutes compétitions hors championnat de France : critérium, open, coupe... et les sports scolaires et universitaires.

Pour les sports individuels (pratique individuelle et par équipe), la subvention concerne la saison sportive écoulée:

Aide forfaitaire de 25 € par jeune des sports individuels (y compris individuel par équipe), ayant atteint les phases finales d'un championnat de France, plafonnée à 750 € par club et par saison sportive.

Pour les sports collectifs, la subvention concerne la saison sportive en cours :

Aide forfaitaire de 750 € par saison sportive pour les équipes 1 jeunes (masculines et/ou féminines) des sports collectifs, plafonnée à 1 500 € par club.

4) Soutien aux clubs dont les seniors évoluent en niveau équivalent nationale 1, 2 ou 3 retenu par la CeA

Sports individuel - Catégorie senior (pratique individuelle et par équipe) :

Critères d'éligibilité :

Engagement dans les compétitions officielles seniors de niveau équivalent N1, N2 ou N3, retenus par la CeA.

Aide forfaitaire de 1 500 € octroyée aux clubs, par discipline et par genre, qui comptent dans leurs effectifs un ou plusieurs sportifs engagés, (sections parasport comprises), quel que soit le niveau national amateur du club (1er, 2e ou 3e niveaux nationaux) dans la limite d'un plafond maximum de 3 000 €.

En l'absence d'un championnat de France par équipe senior dans la discipline ou d'impossibilité pour la CeA de déterminer une équivalence N1, N2, N3, les éléments suivants seront pris en compte :

- classement du club dans les compétitions nationales ;
- licenciés seniors engagés ou qualifiés à titre individuel à un niveau de compétition national et ayant atteint au minimum les phases finales nationales.

Sports collectifs - Catégorie senior :

Critères d'éligibilité :

Engagement dans les compétitions officielles seniors de niveau équivalent N1, N2 ou N3, retenus par la CeA.

Une aide forfaitaire est octroyée aux clubs **pour l'équipe première féminine et/ou masculine engagée au plus haut niveau parmi les 3 niveaux nationaux retenus par la CeA :**

Aide forfaitaire fixée à 15 000 € pour un classement équivalent N1 retenu par la CeA

Aide forfaitaire fixée à 10 000 € pour un classement équivalent N2 retenu par la CeA

Aide forfaitaire fixée à 5 000 € pour un classement équivalent N3 retenu par la CeA

Cas des clubs parasport de sports collectifs :

- *S'il n'existe que deux niveaux :*

L'aide forfaitaire est fixée à 10 000 € pour un classement équivalent N1 retenu par la CeA

L'aide forfaitaire est fixée à 5 000 € pour un classement équivalent N2 retenu par la CeA

- *S'il n'existe qu'un seul niveau :*

L'aide forfaitaire est fixée à 5 000 € pour un classement équivalent N1 retenu par la CeA

5) Rencontre "Un club, un collègue", dispositif réservé aux clubs classés au niveau de compétition nationale équivalent à la Nationale 1 (catégorie senior) retenu par la CeA

L'action a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens, en intervenant au sein des collèges, et les amener vers la pratique sportive. Le club anime des ateliers pratiques et/ou d'échanges avec une ou plusieurs classes durant le temps scolaire. Il organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres) et associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication. Le club pourra, à l'issue de son intervention, proposer aux collégiens des séances d'initiation au sein de sa structure ou les inviter à assister à une rencontre sportive.

• Pour les sports collectifs :

Deux rencontres « un club, un collègue » maximum par année budgétaire.

Une aide forfaitaire de 2 000€ par rencontre sera octroyée au club (maximum 4 000 €).

• Pour les sports individuels et/ou pratiqués par équipe :

Une rencontre « un club, un collègue » maximum par année budgétaire.

Une aide forfaitaire de 2 000€ maximale sera octroyée au club.

Les clubs éligibles et intéressés par ce dispositif présentent préalablement leur projet « un club, un collègue » à la Direction des Sports de la Collectivité européenne d'Alsace pour validation.

***Cas particulier des clubs sportifs classés au plus haut niveau français en 1^{ère} et 2^{ème} division pro et semi-pro** (catégorie « clubs d'excellence » pour la Collectivité européenne d'Alsace) :

Les clubs d'excellence alsaciens, évoluant au premier niveau professionnel de leur discipline, bénéficieront d'un soutien de la CeA fondé d'une part sur les actions à mener dans les territoires et d'autre part sur de l'achat de prestations pour la mise en œuvre de la visibilité de la CeA, ainsi que de la billetterie.

Les montants de ces aides seront déterminés par la Commission Permanente de la CeA, dans le respect le cas échéant des dispositions du code du sport en matière de subventions aux associations sportives, sur la base :

- du niveau de classement dans le championnat considéré ;
- de la participation régulière dans les coupes européennes ;
- de l'attractivité et du rayonnement du club en Alsace et au-delà ;

- de l'intérêt que suscite la discipline auprès du public.

Pour ceux évoluant au second niveau professionnel, le soutien de la CeA se concrétisera par une subvention forfaitaire dont le montant sera déterminé par la Commission permanente de la CeA.

L'association sportive, structure « amateur » rattachée à la société sportive de ces clubs n'ouvre pas droit à l'aide au dynamisme des clubs.

○ **Modalités d'instruction des demandes d'aides :**

L'instruction des demandes de subventions se fait dans le cadre d'une campagne annuelle via un formulaire dédié diffusé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les demandes de subvention doivent être accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité (les conditions à remplir, telles que précisées ci-dessus, seront rappelées au sein du formulaire de demande mis à disposition pour chacun des dispositifs d'aides concernés).

Ainsi, le dossier de demande de subvention est constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention,
- les statuts de l'association enregistrés au tribunal,
- le numéro SIRET,
- un relevé d'identité bancaire,
- tout justificatif permettant d'établir que l'association est éligible au(x) dispositif(s) d'aide sollicité(s) demandé dans le formulaire.

Les demandes de subventions seront instruites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'octroi des subventions se fera par délibération de la Commission permanente. Aucune subvention ne sera allouée au-delà du montant disponible tel qu'inscrit au budget de la Collectivité.

Les modalités de versement des subventions seront déterminées dans chaque délibération d'octroi des aides, dans le respect du règlement budgétaire et financier applicable.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace pourront, à tout moment, solliciter la communication de toute pièce complémentaire ou effectuer toutes investigations sur pièces ou sur place qu'ils jugeront utiles dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides, mais également dans le cadre du contrôle du bon emploi des subventions allouées.

En outre, les dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur à la date d'octroi de chaque subvention seront pleinement applicables.

○ **Evaluation du présent dispositif :**

- Evolution du nombre de licenciés jeunes dans chaque association soutenue ;
- Evolution du nombre d'associations sportives soutenues ;
- Nombre de bénévoles ayant suivis une formation dans chaque association soutenue.